



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du tourisme

Question écrite n° 45512

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre délégué au tourisme à propos de la promotion du tourisme auprès des étrangers. Il désire avoir les mesures qu'il entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans un contexte de mondialisation, d'accélération de la croissance touristique mondiale et d'ouverture politique de certains pays qui positionnent sur le marché de nouvelles destinations, la France se doit de renforcer son attractivité auprès des clientèles étrangères. Dans cette optique, le comité interministériel du tourisme, qui s'est tenu le 23 juillet 2004 sous la présidence du Premier ministre, a adopté différentes mesures et a ainsi décidé, en particulier, de mener deux actions spécifiques : la première porte sur l'élaboration de la nouvelle stratégie marketing de Maison de la France, grâce à un renforcement de ses moyens financiers, pour les années 2005-2010. L'objectif est de donner un nouveau souffle à la promotion touristique de la France à l'étranger, de définir un positionnement plus attractif pour notre destination, de hiérarchiser les cibles, les marchés et les produits, et d'adapter les modes d'actions à ces nouvelles orientations. C'est dans ce cadre qu'est prévue la création d'une plate-forme internet unique de promotion, d'information et de réservation, franceguide.com. La deuxième mesure prévoit la mise en oeuvre du plan qualité France destinée à assurer une meilleure sélectivité et lisibilité de l'offre touristique et d'en garantir une meilleure commercialisation, sur la base d'un référentiel national de qualité comprenant une centaine d'engagements.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45512

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 6005

Réponse publiée le : 14 septembre 2004, page 7193